

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1181

présenté par
Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

À la dernière phrase de l'alinéa 178, substituer aux mots :

« en cause »

le mot :

« concernée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.